

Organismes	Noms	Présents
DREAL Corse - SDeBHy	Maelys RENAUT/Romain ROVAREY/Frédérique PETITFRERE	X
DREAL Corse - SBEP	Muriel DE-BASQUIAT	X
DMLC	Séverine ADOBATI/Rozenne AUDINET	Excusées
DDT 2A	Frédérique LEGROS	En visioconférence
DDT 2B	Julie LESCOT	X
CRPMEM	Jean-Louis GUAITELLA	Excusé
CRPMEM	Laurent BRIANCON	
CRPMEM	Coralie DUCHAUD	
CRPMEM	Louis TARALLO	
Fédération Corse de pêche	Frédéric BARTOLI	
Conservatoire du littoral	Matthieu ZANCA-ROSSI	Excusé
OFB – DIR PACA-Corse	Dominique BEAUDOU	X
OFB – SD 2A	Xavier PERONI	Excusé
OFB – SD 2B	Olivier GRANGER/Oriane GIACOMETTI	Excusés
IFREMER	Nathalie MALET/Nicolas BRODU	Excusés
MRM	Pierre CAMPTON/Hélias GUIRAUD	En visioconférence
AERMC	Sylvie ORSONNEAU	X
OEC	Marie GARRIDO	X
Collectivité de Corse	Julia CULIOLI	X
CSRPN	Antoine ORSINI	Excusé
Electricité de France	Benoît GERARDIN/Thierry DUFOUR	
OEHC	Ange DE CICCIO	
Réserve naturelle de l'étang de Biguglia	Sabrina ETOURNEAU	En visioconférence
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio	Jean-Michel CULIOLI	
Université de Corse	Anaïs ESPOSITO	En visioconférence
UFPB RMC	Fabien CHIRI	
Syndicat national de la petite hydroélectricité	Cécile BELLOT	
Stella Mare		
CPIE Centre Corse	Violette FOUBERT	X
Association Tavignanu vivu	Catherine BONA	Excusée
ONF	Stéphane MURACCIOLE	
PNRC	Grabrielle VALESÌ/François ARRIGHI	
PNMCCA	Jean-Laurent MASSEY/Dimitri VEYSSIERE	X
MNHN	Eric FEUNTEUN	
Université de Perpignan	Elsa AMILHAT	En visioconférence
Doctorante – CNRS	Margot DENTAN	

Rappel de l'ordre jour

- Ateliers destinés à approfondir les orientations fondamentales n°s 2 à 5 du PLAGEPOMI de Corse

Liens vers les documents présentés et/ou évoqués

Documents	Cliquer sur le lien ci-dessous
1. Diaporama Ateliers du 12/09/2024	OSMOSE - Diaporama Atelier PLAGEPOMI 12092024 VF

Introduction de la réunion – Maelys RENAUT – DREAL

- Accueil et tour de table pour présentation des participants.
- Rappel de la démarche présentée et approuvée en commission technique du COGEPOMI le 11 juin 2024.
- Remerciement à tous les contributeurs qui ont d'ores et déjà participé à la co-rédaction du projet de PLAGEPOMI. Les participants peuvent encore apporter leurs contributions, soit sur le document disponible sur OSMOSE en mode modification, soit sur papier libre.
- L'objectif des ateliers participatifs de ce jour est d'approfondir, compléter ou modifier les orientations fondamentales n°s 2 à 5 du PLAGEPOMI. Pour ce faire, il est proposé la méthode de travail suivante : rappel des constats/enjeux et pressions pour chaque orientation fondamentale, contribution de chacun en salle, présentation des pistes de réflexion envisagées et discussion pour les faire converger avec d'autres propositions.

Présentation et contribution en séance sur les orientations fondamentales

Orientation fondamentale n° 2 – Reconquérir les axes de migration et les habitats de l'anguille et de l'alose

Anguille

Constats/enjeux	Pressions
<ul style="list-style-type: none">• Préserver l'espèce et ses habitats• ZAP/ZALT existantes, mais à consolider• Franchissabilité des ouvrages : reste 25 à traiter inscrits au PARCE, dont 16 en liste 2, ZAP/ZALT• Obstacles prioritaires• Cas des lagunes	<ul style="list-style-type: none">• Pollutions, contamination, menaces émergentes• Ruptures de la continuité écologique• Effets du changement climatique• Pêche• Espèces exotiques envahissantes

Echanges – Propositions

- Les membres du GT s'accordent sur le fait qu'il ne faut pas remettre en question les ZAP/ZAL → Réaffirmer les ZAP et ZALT anguille définies dans le PGA. Si nécessaire, les consolider en précisant leur délimitation lorsque nécessaire, notamment pour les limites amont (par exemple, le cas du Fium' Orbo est évoqué avec une limite amont à ajuster au droit du barrage de Trévadine (ROE 40 795), en l'excluant).
MRM évoque la possibilité de réinterroger la limite supérieure des 1000 m altitude, dans le contexte du changement climatique.
- Réaffirmer et mettre à jour les ouvrages prioritaires permettant un fort gain de reconquête pour l'anguille. Le PGA compte 5 ouvrages prioritaires. Inclure les ouvrages identifiés lors des diagnostics GEMAPI.
- Prévoir une réflexion pour intégrer des cours d'eau non retenus initialement en ZAP, pour tenir compte de l'évolution éventuelle des cours d'eau.

- Annexer au PLAGEPOMI : les ouvrages prioritaires (ZAP, PDM, Liste 2, PARCE,...), les ouvrages à double enjeux (montaison et dévalaison) et les ouvrages ayant un impact sur les habitats et hydromorphologie (via leurs effets sur le transit sédimentaire), les textes en vigueur et une cartographie associée. MRM précise qu'il convient de bien clarifier dans le document, la démarche relative aux obstacles prioritaires : liste des ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI et objectifs d'identification d'ouvrages prioritaires pour le prochain cycle.
- Inscrire dans le PLAGEPOMI, une action ciblant le contrôle du respect des débits réservés des ouvrages situés en ZAP/ZALT.
- Dans le cadre du changement climatique, mener une réflexion sur les débits minimums biologiques nécessaires aux espèces. Le cas échéant, établir ou réviser des débits réservés sur les ouvrages. Les débits minimums nécessaires à une montaison fonctionnelle sur les ouvrages doivent également être déterminés. Veiller à ce que les ouvrages équipés respectent toujours le niveau des débits réservés. Prescrire des études pour les renouvellements d'autorisation d'ouvrages, et identifier les éventuels tronçons qui pourraient faire l'objet de MOA publique, notamment GEMAPIEN. Améliorer les connaissances sur les trajectoires des milieux de transit et les limites amont des ZAP/ZALT. Nécessité de bien définir les termes débit réservé, débit min bio, ... OFB et MRM rappellent l'absence de modèle habitats pour les anguilles et proposent une approche simplifiée basée sur l'analyse de la franchissabilité des obstacles et la fonctionnalité des zones de frayère pour l'aloise en fonction des débits et hauteurs d'eau du cours d'eau.
- Identifier les secteurs de contact mer-lagunes et lagune-marais périphériques (zone de recrutement ou échappement prioritaire) et les ouvrages impactants. Mettre en place une liste non exhaustive des ouvrages déjà connus dans la rédaction du PLAGEPOMI. En lien avec l'OF1, il y a peu de connaissances sur le stock de population d'anguilles sur les lagunes, notamment les petites lagunes côtières, d'où l'importance d'acquérir ces connaissances. Objectif à moyen/long terme de définir des plans de gestion incluant l'anguille. Cohérence avec OF3C du SDAGE.
- Améliorer les statuts de protection (Natura 2000 / réserves naturelles futures / statut foncier) sur les habitats lagunaires pour favoriser les suivis et réduire les impacts sur ces milieux (ex. eutrophisation, dégradation, destruction).
- Identifier un site Index en Corse (cf. OF1).
- Rappel OF1 : caractériser les impacts directs du crabe bleu sur les populations d'anguille. Il est demandé à Marie Garrido et Muriel De Basquiat de développer cette partie dans la rédaction du PLAGEPOMI. Si des actions sur ce volet sont prévues dans le PTL crabe bleu, croiser les actions prévues.
- Sensibiliser les EPCI gémapiennes à la prise en compte des enjeux de l'anguille dans leur diagnostic (forme de la sensibilisation à déterminer).
- L'anguille n'est pas ciblée dans la directive habitat. Identifier les sites Natura 2000 à enjeux anguilles et sensibiliser les structures porteuses de sites N2000.
- Faire le lien entre le bon état écologique des milieux (DCE-DHFF) et les pressions (pollutions, hydromorphologie...) et la présence de l'espèce.

Alose

Constats/enjeux	Pressions
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'espèce et ses habitats • Fragilité de la population d'aloses • Inexistence de ZAP/ZALT alose et cartographie des habitats • 3 cours d'eau concernés par la présence d'aloses (Tavignano, Golo et Fium'Orbo) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions, contamination, menaces émergentes • Ruptures de la continuité écologiques • Effets du changement climatique • Pêche • Espèces exotiques envahissantes

Echanges – Propositions

- Définir des ZAP aloses (Tavignano jusqu'à Corté, Golo jusqu'à la micro-centrale de Lucciana (ROE 40 775) exclue, Fium'Orbo jusqu'au barrage de Trévadine (ROE 40 795) exclu) et les cartographier.

- Ouvrir la possibilité d'une ZALT Golo amont jusqu'au barrage de Calacuccia, compte-tenu de l'enjeu sur le plan sédimentaire pour améliorer les frayères potentielles.
- Citer les ouvrages prioritaires permettant un fort gain de reconquête pour l'alose.
- Refaire un point spécifique sur la situation de la micro-centrale de Lucciana dans la mesure où pour le Golo, c'est le premier ouvrage aval qui libère la suite du tronçon. La question de la franchissabilité du seuil naturel sur lequel l'ouvrage a été construit est évoquée en séance sans faire l'unanimité. La DDT2B précise que l'ouvrage a été aménagé récemment pour la montaison anguille (dévalaison à traiter), qu'il serait très difficile de porter la nécessité d'un nouvel aménagement pour une autre espèce cible (alose) non identifiée au départ.
- Dans le cadre du changement climatique, mener une réflexion sur les débits minimums biologiques nécessaires à l'espèce à tout stade de développement, notamment vis-à-vis de la fonctionnalité des frayères actives.
- Analyser l'opportunité de protéger réglementairement les frayères des aloses en Haute-Corse. L'arrêté actuel mentionne l'alose sur le Tavignano jusqu'à la micro-centrale de Cardiccia (ouvrage actuellement infranchissable), sur le Fium'Orbo, jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Tibiana Bujosa (soit largement en amont du premier ouvrage actuellement bloquant pour l'espèce) et sur le Golo jusqu'à la micro-centrale. Pour information, un travail sur les frayères blennies va prochainement être conduit par le service du SBEP de la DREAL, dans le cadre du plan de restauration de la nature.
- En lien avec l'OF1, compte-tenu qu'il n'existe aucune connaissance sur cette espèce dans les lagunes, améliorer les études sur l'espèce dans ces milieux.
- Acculturer les Gémapiens sur la connaissance et l'enjeu de l'alose.
- S'agissant de la qualification d'un cours d'eau de personnalité juridique, la faisabilité n'est pas établie à ce stade.
- Intégrer l'enjeu hydromorphologie dans les contrôles ICPE lorsque situées sur ZAP.
- Identifier les sites Natura 2000 à enjeux aloses et sensibiliser les structures porteuses.

Orientation fondamentale n° 3 – Gestion de la pêche

Constats/enjeux

- Pêche professionnelle soumise à autorisation
- Réglementation régionale pêche anguille
- Pêche de loisirs : interdiction récente (2024) pour l'anguille et l'alose
- Fiabilisation des connaissances des prises de pêche professionnelle de l'anguille

Echanges – Propositions

En l'absence des principaux partenaires concernés (pêche professionnelle et pêche de loisir), cette orientation ne peut être traitée de manière exhaustive en séance.

Pêche professionnelle

- Améliorer le suivi et la valorisation des captures d'anguilles.
- Expertiser les clauses particulières liées à la pêche professionnelle dans les documents de gestion existant (réserve naturelle de l'étang de Biguglia, réserve des bouches de Bonifacio, convention de gestion du conservatoire du littoral, Natura 2000,)
- Améliorer la fiabilisation des données pêche professionnelle par intégration d'un protocole de recensement, via les fiches de pêcheurs. Pour information, en 2024, une plaquette a été distribuée aux pêcheurs professionnels pour les aider à remplir leurs fiches de pêche, en partenariat avec le CRPMEM de Corse.
- Mieux connaître la pression de pêche à l'anguille dans les lagunes.
- Renforcer les contrôles sur certains sites pour éviter le braconnage (lien avec les plans de contrôle départementaux).

Pêche de loisir

- Encadrement de la pêche avec les interdictions intervenues en 2024. Organiser la sensibilisation et le contrôle des interdictions de pêche de loisir (anguille et alose).
- Maintenir dans la durée, l'interdiction de pêche de loisir de l'aloise sur les cours d'eau corses. Au cours des consultations publiques des arrêtés préfectoraux pour 2025, être vigilant auprès des associations de pêche.
- Interdire la pêche à la lamproie.

Orientation fondamentale n° 4 – Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis

Constats/enjeux

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux.
- Apporter une meilleure connaissance des espèces amphihalines (préservation des espèces et milieux)
- Communiquer et mettre à disposition les connaissances acquises et les opérations conduites

Echanges – Propositions

- Utiliser le réseau des pêcheurs « sentinelles » professionnels « et loisir » pour assurer des remontées d'information sur la présence d'aloses, de lamproies.
- Communiquer au cours des assemblées générales du CRPMEM de Corse, des pêcheurs amateurs, de la fédération de pêche ou autres réunions ou regroupement de cette catégorie d'acteurs.
- Réaliser des actualités récurrentes sur les sites et/ou interfaces dédiés (ORZHC/CPIE Centre Corse...) ou des newsletters existantes.
- Communiquer plus largement en utilisant les structures existantes : CPIE, observatoire crabe bleu, Casa Di l'Acqua, MRM, PNMCCA (site internet et page Facebook) et/ou en s'appuyant sur des événements existants (fête de la nature, journée des zones humides,)
- Contacter les AMP.
- Avec l'aide du CIE, informer les pêcheurs de loisir via APPMA et revendeurs de matériel de pêche.
- Valoriser les bons RETEX : aménagement de Via nova par ex (si concluant).
- Organiser des journées de sensibilisation grand public : écoles, affichage en ville, panneaux d'information, partenariat avec les mairies, avec l'association environnement, visite de terrain suivie de projection thématique.
- Sensibiliser sur les cycles de vie (rendre compte au grand public du parcours des anguilles depuis la mer jusque dans les cours d'eau).
- Distribuer des fiches d'information aux pêcheurs amateurs à l'occasion de leur remise de permis de pêche.
- Moyens financiers à consacrer à la mise en œuvre du PLAGEPOMI.

Orientation fondamentale n° 5 – Suivi du plan

Constats/enjeux

- Suivi et rapportage des actions définies dans le PLAGEPOMI

Echanges – Propositions

- Mettre en place un tableau de bord composé d'indicateurs de suivi. S'inspirer des indicateurs déjà présents dans plusieurs PLAGEPOMI existants, notamment celui de Rhône-Méditerranée.

- Elaborer ce tableau de bord à fin 2024 récapitulant les actions et les indicateurs avec les données les plus récentes possibles.
- Indicateurs pressentis :
 - *Connaissance des espèces et des habitats* → ex. : état d'avancement de chaque action identifiée.
 - *Axe de migration et habitats* → ex. : nombre d'ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique, linéaire des cours d'eau en ZAP/ZALT anguille et alose.
 - *Gestion de la pêche* → ex.: nombre de captures par espèce et par milieu.
 - *Sensibilisation aux enjeux et valorisation des acquis* → ex. : nombre d'actions de sensibilisation réalisées par acteurs, moyens financiers consacrés.

Autres observations

- Intégrer et/ou développer dans le PLAGEPOMI :
 - un volet spécifique sur l'évaluation d'incidences Natura 2000,
 - l'interdiction de la pêche à la lamproie,
 - la gestion des pressions et pollutions → mêmes préconisations que le SDAGE à viser,
 - la notion de ZAP, ZALT et ouvrage prioritaire, ce qui implique une prise en compte des amphihalins pour la continuité écologique et des besoins de connaissances,
 - l'implication sur le plan enjeux hydromorphologiques : assurer la bonne fonctionnalité des habitats/frayères et la bonne franchissabilité des ouvrages.

Prochaines étapes

- Consolider une version du PLAGEPOMI, afin de compiler les diverses contributions et les propositions émises en ateliers.
- Proposer la version consolidée aux membres de la commission technique du COGEPOMI courant octobre pour relecture et reformulation éventuelle, dans un délai de 2 à 3 semaines.
- Organiser une réunion du secrétariat technique et de la commission technique du COGEPOMI, sur une même journée, fin 2024, sous forme de visioconférence pour amender la version du document à présenter aux membres du COGEPOMI.
- Soumettre la version définitive aux membres du COGEPOMI, début 2025, pour approbation, avant consultation du public et des instances.